



République Française
Département de Haute-Savoie

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2021

Nombre de membres	
Afférents	19
Présents	17
Qui ont pris part au vote	19
Procuration	2
Quorum	10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois, du mois de février et à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine MAYORAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un secrétaire de séance** a été nommé par le conseil. Il s'agit de **Olivier GARNIER** volontaire parmi les conseillers municipaux.

Présents : Madame Régine MAYORAZ, Monsieur Frédéric CHABOD, Madame Patricia COURIOL, Mesdames METRAL Christelle, DURAND Sandrine, FRANCOISE Corinne, PAILLION Laëtitia, DE SERRA Marion, PITTERMAN Nathalie, SAGE Aurélie, et Messieurs GARNIER Olivier, METRAL Nicolas, GREGORIS Romain, GAUFFRENET Aurélien, ODE Philippe, MIGNOT Bruno, BECERRA Alphonso.

Pouvoirs : Mme GRUEL Vanessa a donné pouvoir à Mme DURAND Sandrine
M. THABUIS Bruno a donné pouvoir à M. MIGNOT Bruno

Excusés : Mme GRUEL Vanessa et M. THABUIS Bruno

Absents : Néant

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

PARTIE I – Administration Générale

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. [DEL2021.02.01](#) – Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021
- III. [DEL2021.02.02](#) – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 complétée le 15 septembre 2020

PARTIE II – DSP – Délégation de service public

- IV. Avenant n°4 de la crèche avec la société People and Baby

PARTIE III – Urbanisme – Foncier

- V. [DEL2021.02.03](#) – Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale
- VI. [DEL2021.02.04](#) – Portage foncier par l'EPF 74

PARTIE IV – Bâtiments

- VII. [DEL2021.02.05](#) – Réaménagement ancienne mairie – espace périscolaire

PARTIE V – Voirie

PARTIE I – Administration Générale

- Madame la Maire annonce les pouvoirs.
- Madame la Maire demande la suppression du point n° IV « Délégation de service public – avenant n° avec la société People and Baby – crèche d'Arthaz », par souhait d'obtenir plus d'informations concernant le financement de la crèche.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance : il s'agit de Olivier GARNIER

II. DEL2021.02.01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2021,

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021.

III. DEL2021.02.02 – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 complétées le 15 septembre 2020

Madame la Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a l'honneur de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°DEL2020.08.07 du 26 mai 2020 complétée par la délibération n°DEL2020.09.03 du 15 septembre 2020.

La liste de ces décisions est la suivante :

N° de décision	Date	Objet	Nom du bénéficiaire	Montant
Néant				

Le Conseil municipal prend acte qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

PARTIE II – DSP – Délégation de Service Public

IV. Avenant n° 4 avec la société People and Baby concernant la crèche

Point reporté à la prochaine séance.

PARTIE III – Urbanisme – foncier

V. DEL2021.02.03 – Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Préambule :

Le document d'urbanisme communal est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être appréhendées et réglées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale.

Suscitant une réflexion globale entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue le document de planification d'urbanisme privilégié par le législateur, il induit notamment de :

- Permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient au 1er juillet 2021 de plein droit, sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Aussi suite aux enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives et détaillées effectuées par la CCAS auprès de ses communes membres, des bureaux communautaires, des réunions spécifiquement dédiées, le président de la CCAS propose aux différents conseils municipaux des communes membres de s'interroger quant au transfert de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article 136 de la loi ALUR.

Il est rappelé :

- Que ce transfert de compétence laisse aux maires leurs prérogatives en matière de droit des sols.
- Que le transfert de la compétence emportera transfert du droit de préemption, cependant le président peut déléguer aux maires sa compétence en la matière.
- Que le transfert de la compétence emportera transfert du règlement local de publicité, si ce dernier existe sur une commune.
- Que si une commune membre de la communauté de communes a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou

d'une carte communale, la communauté de communes devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.

- Que, une fois compétente en matière de PLU, la CCAS pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUI ; et que pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables.

Considérant la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal,

Considérant le souhait de la commune de garder la compétence en matière de droit de préemption,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de s'opposer au transfert** automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale ».
- **Et autorise Madame la Maire** à signer tous documents nécessaires à cette délibération

Mme FRANCOISE demande la différence entre PLU et PLUI. Mme la Maire répond que le PLU est géré directement en interne, par la commune, le PLUI se fait en intercommunalité. De ce fait, si une des communes membres souhaite faire une révision, ce sont toutes les communes qui devront le faire en même temps, une révision à l'échelle des 8 communes.

Mme PITTERMAN demande si avec le SCOT, les révisions ne sont pas automatiques. Mme la Maire répond qu'il faudra voir si le SCOT nécessite une révision des PLU, cependant, pour le moment, ce n'est pas à l'ordre du jour. Les communes de la 2CAS ont des PLU récents, pour la plupart, et elles ne souhaitent pas procéder à des révisions à l'heure actuelle.

Mme PITTERMAN demande si cela ne représente pas trop de monde entre les communes et l'intercommunalité à s'occuper des PLU.

Mme la Maire répond que le but est de s'opposer au transfert automatique de la compétence au PLU de documents et de cartes communales.

VI. DEL2020.02.04 – Portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74)

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur une propriété située à l'entrée Sud du Chef-lieu, comprenant un corps de ferme ancien, ainsi qu'un terrain d'assiette de taille importante. Avec sa situation centrale à proximité des équipements, ce tènement, doit permettre de lancer un programme de logements à mixité générationnelle pour personnes âgées et jeunes familles.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme d'Intervention de l'EPF (2019-2023) : Thématique « **Activités économiques** » ; portage **sur 8 ans, remboursement par annuités**.

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
512 route de Reignier	B	1766	08a 15ca	X	

Conformément à l'Arrêté du Directeur n°2020-062 et 2020-0632 en date du 18/12/2020, l'EPF a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée sur la base des évaluations communiquées par France Domaine, soit la somme totale de 300.000,00€ (FAI) (150.000,00€ (FAI) + 150.000,00€ (FAI)), alors que le montant total des 2 DIA était fixé à 402.800,00€ (201.400,00€ (FAI) + 201.400,00€ (FAI)).

En cas de désaccord sur le prix proposé dans la notification, le montant de l'acquisition pourra, le cas échéant, être fixé par le Juge de l'Expropriation.

Vu l'article L324-14 du Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts de l'EPF74,
Vu le PPI (2019-2023),
Vu le règlement intérieur de l'EPF 74,
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. BECERRA demande si le projet avec le portage EPF pour acheter l'ensemble des bâtiments du centre bourg de créer des logements et des commerces est toujours le même ou s'il y a d'autres projets envisagés.

Mme la Maire répond que rien n'est figé, cependant, il est bien toujours projeté des logements et des locaux commerciaux dont la commune resteraient propriétaire, avec des baux commerciaux, et donc une recette sous forme de loyers. Il est prévu de pouvoir proposer une boulangerie neuve, avec le respect des normes nécessaires au bon fonctionnement du commerce. Néanmoins, aucun avant-projet n'a été effectué pour le moment.

PARTIE IV – Bâtiments

VII. DEL2020.02.05 – Réaménagement ancienne mairie – Espace Périscolaire

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au réaménagement d'une partie de l'ancienne mairie pour accueillir l'espace d'accueil périscolaire dès la rentrée de septembre. Un cahier des charges a été rédigé et évalué par la commission travaux-bâtiments.

Pour ce faire, elle propose, de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de recruter les artisans nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement.

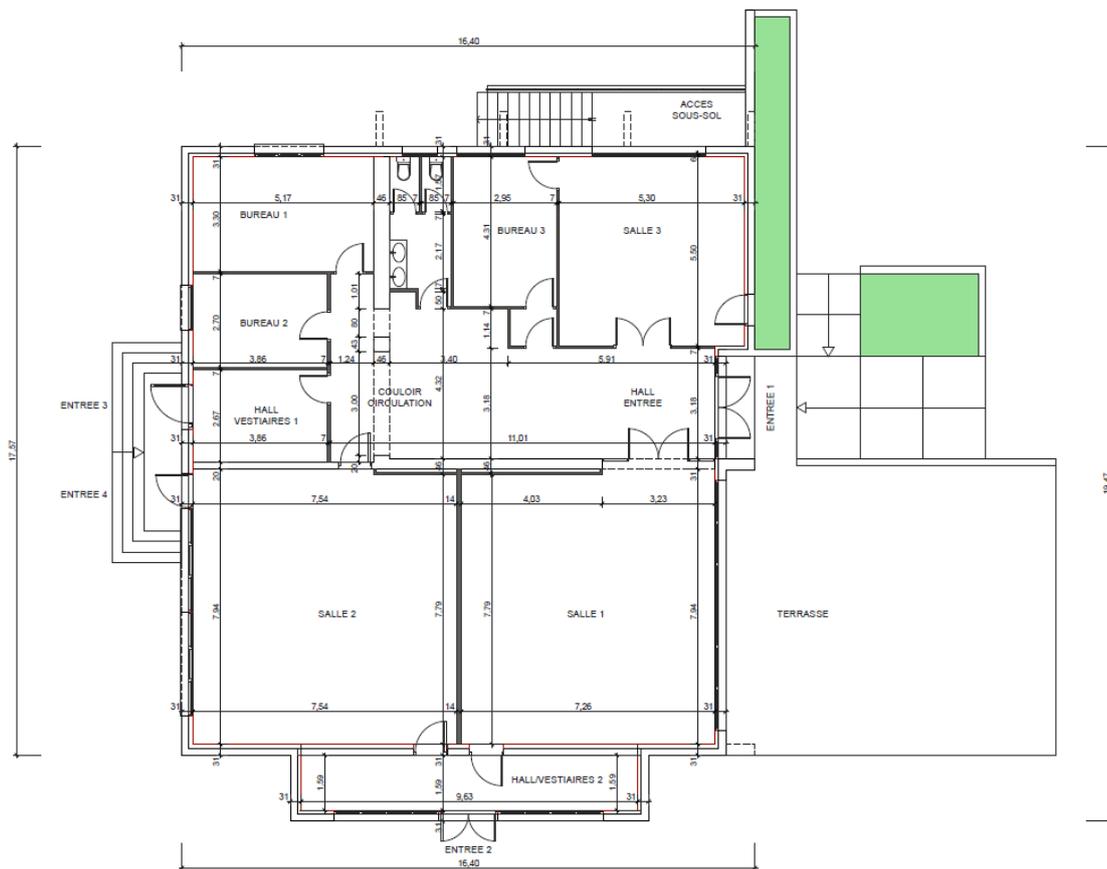
Afin de visualiser la nécessité des travaux, un plan est annexé à la présente délibération.

Il est entendu également que le financement des travaux devra être prévu au budget prévisionnel. Une aide sera demandée au Département, au titre du CDAS (Contrat Département d'Avenir et de Solidarité) pour financer des projets d'investissement portés par les communes ou les intercommunalités, tels que des projets de développement local. Le dossier sera déposé prochainement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

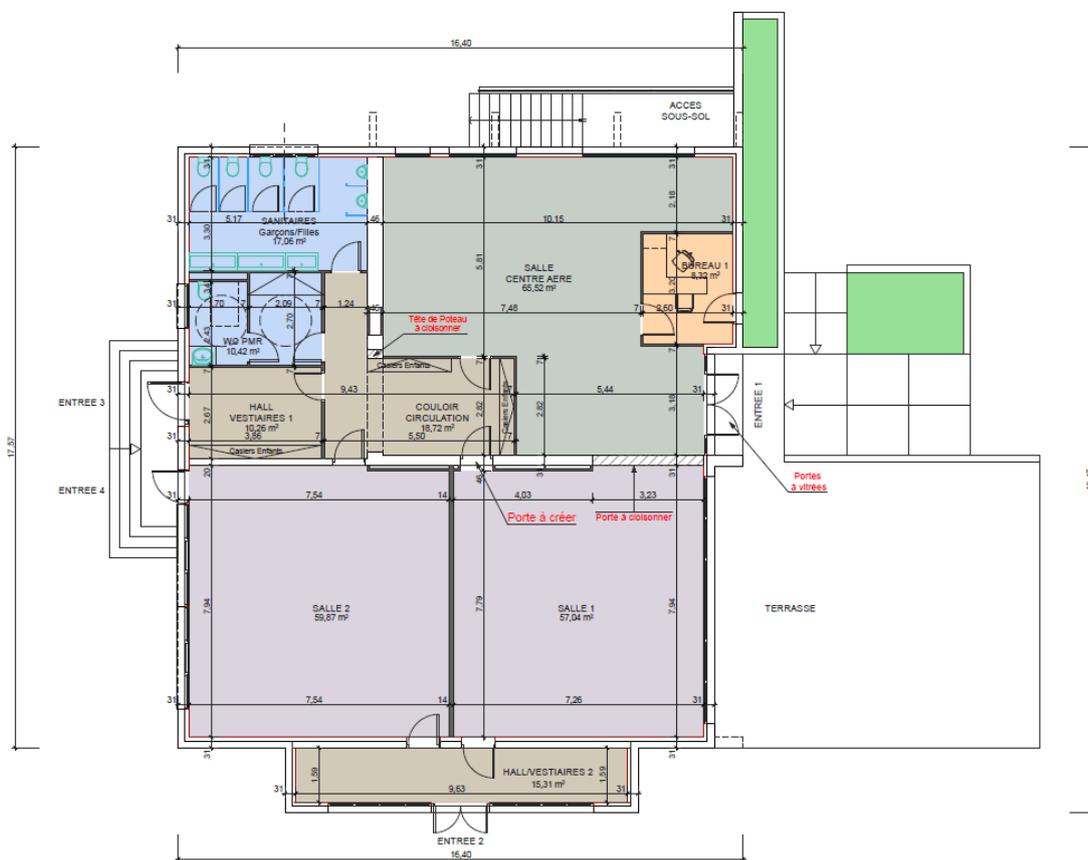
- **Approuve** le lancement du réaménagement d'une partie de l'ancienne mairie aux fins d'accueillir l'espace périscolaire,
- **Demande** l'inscription au budget prévisionnel les crédits nécessaires au financement de ces travaux,
- **Donner** tout pouvoir à Madame le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- **Autorise** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires pour la réalisation des travaux et de solliciter les aides possibles auprès des collectivités partenaires des projets d'investissement local.

Photos annexes : Plan de l'existant et projet d'aménagement



REZ DE CHAUSSEE EXISTANT

ECHELLE: 1/100



REZ DE CHAUSSEE PROJET

ECHELLE: 1/100

PARTIE V – Voirie

VIII. Déclassement d'une portion d'une voie communale

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande est parvenue en mairie de la part de M. Jean-Louis TAPPONNIER par courrier en date du 15 février 2021, concernant une portion de la Route de Truaz, considérée comme un « chemin » communal, qui traverse ses propriétés. Ce chemin passe en effet au milieu de l'ensemble des bâtiments qui lui appartient. Sa demande a pour objet d'acquérir ladite portion « chemin », qui actuellement appartient au domaine de la voirie communale.

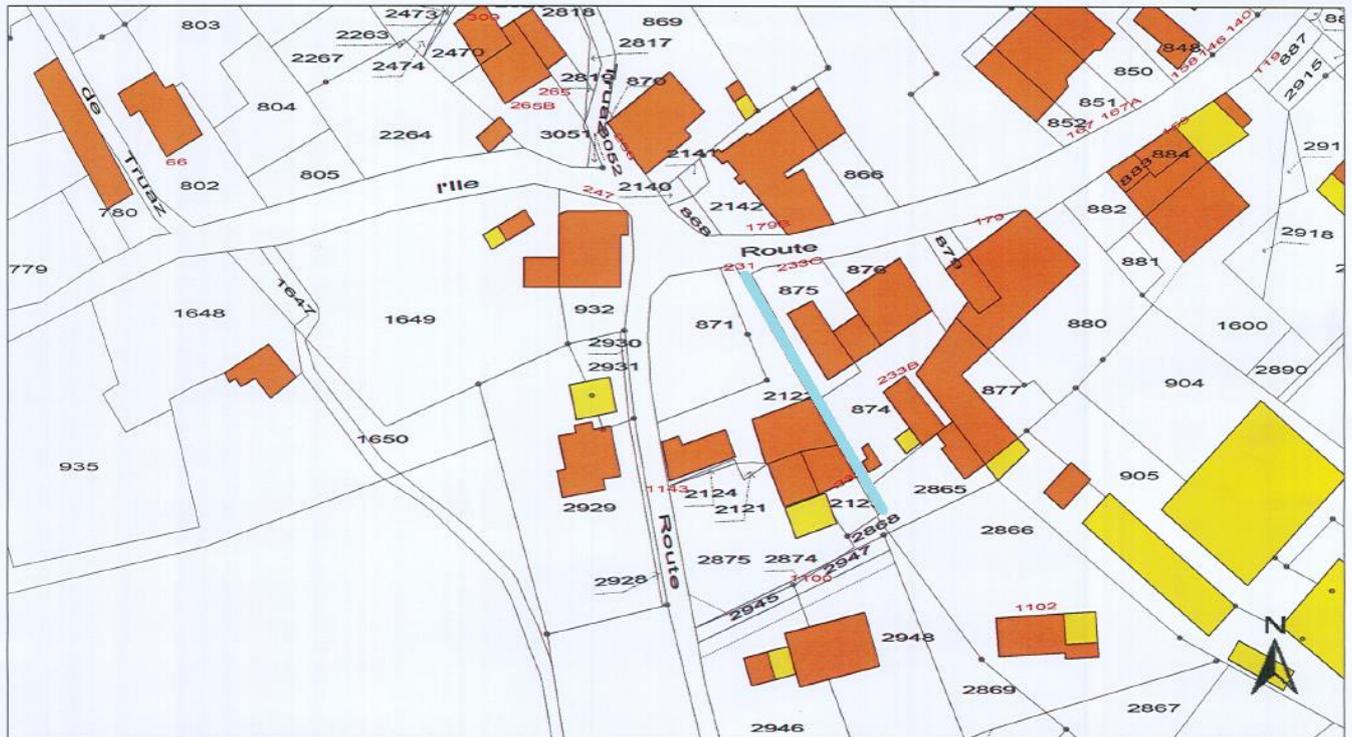
Madame la Maire souhaite consulter le conseil municipal sur la pertinence de cette demande avant de lancer une procédure.

Le service administratif technique de la commune ne lancera la procédure que si le conseil municipal se prononce en faveur de la cession de ce « chemin ». Il faudra alors prendre attache avec un géomètre, procéder à une évaluation du prix de cette cession, et éventuellement, si le dossier le nécessite, procéder à une enquête publique (selon la teneur du dossier).

Les photos ci-après exposent la portion de la route de Truaz, ce « chemin », matérialisé en bleu.

Ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.





Le contenu, la représentation, et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite.

Imprimé par :
Date d'édition : Vendredi 12 Février 2021

1 / 800

Mme la Maire informe qu'elle n'est pas contre le fait de céder cette portion de voie à la famille TAPPONNIER, étant donné la configuration des lieux : en effet, il n'est pas évident d'aller sur cette partie de voie communale en tant que promeneur, car elle traverse des propriétés privées, sans avoir de « sortie » de ce « chemin ».

Elle ajoute que M. RECORDON a soulevé le problème de cette partie de voie. Elle précise à toutes fins utiles que M. RECORDON a perdu contre la commune et M. TAPPONNIER en appel suite à un procès concernant l'accès à sa propriété et un défaut d'accord entre les parties.

L'idée émerge d'installer un panneau « sens interdit » pour en limiter l'accès. Comme il s'agit d'une voie communale, il nous est possible de régler l'accès par un arrêté et un panneau.

Interventions inaudibles...

Mme la Maire explique qu'un déclassement serait compliqué et qu'elle souhaite éviter les problèmes de voisinage, avec des stationnements qui pourraient devenir gênants, mais également les soucis de déneigement et d'entretien de cette partie de voirie. Cette solution de « sens interdit » serait une alternative peu coûteuse et demandant peu de gestion.

Mme DURAND demande s'il y a un panneau existant. Mme la Maire répond que non.

M. CHABOD indique la présence d'un portail.

Mme la Maire répond que le portail était présent avant que M. et Mme TAPPONNIER deviennent propriétaires de la maison la plus proche de la Route de Truaz. Ce sont les anciens propriétaires de cette maison qui l'ont installé, ce ne sont pas M. et Mme TAPPONNIER qui l'ont posé.

Mme la Maire demande si l'un des élus a pu constater que ce portail était fermé.

M. CHABOD et un élu (**dont l'intervention est inaudible**) répondent que celui-ci est toujours fermé.

Mme la Maire indique que de ce fait, si un panneau « sens interdit » est installé, le portail devra être enlevé.

Mme DE SERRA demande comment les habitants feront pour rentrer chez eux si un panneau sens interdit est installé.

Mme la Maire répond que l'accès serait impossible par ce chemin pour entrer, cependant, la famille TAPPONNIER a un autre accès pour entrer dans sa propriété, en revanche, ils pourront sortir par cette voie. Le sens interdit empêchera de stationner sur le chemin.

Interventions inaudibles...

Mme la Maire explique les différents accès si le panneau est installé grâce au plan projeté.

Interventions inaudibles...

M. GARNIER demande si les frais d'entretien sont à la charge de la commune.

Mme la Maire répond que théoriquement oui, s'ils le souhaitent, ils pourraient demander à la commune d'assurer l'entretien. Cependant, ils devraient de fait déposer leur portail.

Mme DE SERRA demande s'il ne serait pas plus simple de procéder au déclassement souhaité, mais que la famille TAPPONNIER en assure la charge financière.

Mme la Maire informe que l'objectif est que la commune n'engage pas de dépense considérable dans un tel projet, et si M. et Mme TAPPONNIER souhaitent assumer la dépense, il serait possible de l'envisager. Cependant, il faut prendre en compte que le déclassement ne peut pas se faire uniquement sur cette portion de voie, mais sur la voirie communale dans sa globalité. Il est peu probable que la famille TAPPONNIER souhaite financer un classement total, ni même que ce soit juridiquement tenable.

Mme la Maire donne la parole à Mme RUFFET pour expliquer :

Mme RUFFET indique que le trait bleu sur le plan n'est pas un chemin communal, c'est un décroché de la Route de Truaz. La Route de Truaz étant une voie publique, il faudrait la déclasser et la faire basculer dans le domaine privé de la commune pour avoir la possibilité d'en vendre un segment. Cependant, pour effectuer un tel déclassement, il serait obligatoire de procéder au classement total de la voirie de la commune. En effet, ce dernier n'a pas été retrouvé pour le moment dans nos archives, mais il doit être également très ancien. Engager ce type de démarche va engendrer une enquête publique longue et coûteuse (de l'ordre de plus de 150.000€) pour la commune.

Mme SAGE demande s'il ne serait pas possible de condamner simplement la voie, car elle s'inquiète du respect d'un panneau « sens interdit », notamment dans le cadre de conflits de voisinages, et de l'absence de police municipale.

Mme RUFFET répond qu'au regard du caractère public de cette une voie, ce processus est interdit.

Interventions inaudibles...

Mme SAGE fait référence à la Route des Cormants où l'accès depuis la route départementale a été fermé.

Mme la Maire répond que nous ne savons pas qui a fait fermer l'accès mentionné, s'il s'agit de la commune ou du département, ni les raisons exactes de cette décision.

Interventions inaudibles...

Mme PAILLION et M. CHABOD répondent que la fermeture a été décidée pour des raisons de sécurité avec la circulation au niveau de la route départementale.

M. CHABOD ajoute qu'à la différence avec l'accès des Cormants, le « chemin » dont il est question est très peu fréquenté, alors que l'ancien carrefour de la route des Cormants avec la Départementale était fortement fréquenté et bien plus source de dangers.

M. BECERRA évoque le problème de M. RECORDON qui bloque l'accès à la voirie d'accès à son domicile en se stationnant en haut de celle-ci.

M. CHABOD répond qu'en effet, il n'a pas le droit de faire cela, cependant, il n'est pas possible pour lui de stationner son véhicule ailleurs.

M. CHABOD et M. BECERRA s'accordent sur le fait que ce type d'incivilités est un problème insoluble.

Mme la Maire espère qu'avec la création d'une police intercommunale, il sera possible d'y remédier. Elle ajoute que ces derniers jours, avec la neige, il est difficile d'accéder. M. BECERRA ajoute que ce stationnement n'est pas vraiment gênant, surtout avec les intempéries. **Le reste de l'intervention est inaudible...**

Mme la Maire demande donc le positionnement du conseil municipal.

M. CHABOD indique qu'il est possible de commencer par le panneau, et on verra par la suite.

Mme la Maire informe que le sujet est venu uniquement par la voie de M. RECORDON, qui a soulevé la question, mais que personne avant ne s'était manifesté sur ce chemin.

Le Conseil Municipal se positionne en faveur du panneau « sens interdit ».

PARTIE VI – POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

- Commission finances

Réunion mardi 2 mars à 18h00.

- Commission communication : site internet

Mme DURAND informe de l'avancée du projet du site. La commission estime une mise en service avant la fin avril. Le temps de la jonction entre les 2 sites, il y aura environ 15 jours de stand-by.

Elle informe également qu'un grand nombre de pages Facebook ® fleurissent avec le nom de la commune. Cela revêt une gestion compliquée, car les utilisateurs mélangent les différentes pages. Certaines informations sont

erronées et il est peu évident de savoir si cela vient de la commune. La commission met tout en œuvre pour faire en sorte qu'une seule page officielle « MAIRIE ARTHAZ PONT NOTRE DAME » reste active. Cette page sera notée sur le site internet officiel.

- Commission enfance / scolaire : nom du service périscolaire, logo, avancée du projet.

Nom prévu : « Les Arth'istes ». Le logo sera présenté la prochaine fois.

- Commission enfance : Conseil municipal des jeunes
- Urbanisme

Quelques plans en face de M. CIABATTINI, pour proposer un bâtiment avec plusieurs appartements.

- Voirie

Une colonne d'eau potable doit être remplacée depuis 2015 sur la RD1205 (Rte Nationale). Les travaux avaient été repoussés, ils auront lieu dès avril, pour une durée de 2 mois en circulation alternée. Des perturbations sont à prévoir.

- Autres

Mme SAGE demande s'il est prévu au niveau des travaux de la route départementale une réfection complète de l'enrobé par les services du département.

Mme la Maire répond qu'un financement pourra être accordé pour l'enrobé, cependant, ce ne sera pas pour cette année (dans les 3 ans). A voir s'il est possible de financer par nous-même.

M. BECERRA demande si par ailleurs, la fibre sera installée prochainement.

Mme la Maire répond que malgré les délais fixés par les services de l'état, elle n'a pas connaissance des dates pour l'installation de la fibre.

M. GARNIER ajoute que selon lui le réseau est relativement bon, malgré tout, avec le haut débit.

M. CHABOD estime que nous sommes relativement bien desservis.

Il est relevé que selon les moments de la journée, cela peut poser problème, notamment avec les connexions dues au télétravail.

PARTIE VII – POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

- BP de la CCAS
- Point sur le schéma de territoire

Mme la Maire demande si tous les élus ont reçu le mail, et s'ils peuvent y répondre. Le secrétariat renverra le mail avec le lien pour le sondage.

- Point sur le projet cyclable

Mme la Maire explique l'objectif est de relier les communautés de communes avec un chemin cyclable.

- Prochain conseil : mardi 30/03/2021 à 18h00 pour présentation du budget.

PARTIE VIII – QUESTIONS DIVERSES

– Madame la Maire demande aux membres élus de l'opposition s'ils souhaitent s'exprimer sur le conflit entre le Sénateur, M. PELLEVAL et elle-même, parti de l'affaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, via les profils Facebook® politiques, entres autres.

M. BECERRA informe qu'il n'est pas utilisateur des réseaux sociaux, et que bien qu'il ait entendu parler du conflit, il n'est pas en mesure de se positionner.

Mesdames SAGE et PITTERMAN ne souhaitent pas s'exprimer sur la question.

– Demande de M. HERBELOT concernant le terrain utilisé par des motos cross sur la zone naturelle de la Menoge : un arrêté va être pris pour installer un panneau.



M. HERBELOT informe que de nombreuses motos font des « courses » sur la zone naturelle ; il a à plusieurs reprises contacté la gendarmerie, mais en vain. Les nuisances ont lieu sans arrêt, y compris le weekend. Il a tenté d'intervenir, mais les individus se moquent de ses interventions. Il demande à la commune de faire le nécessaire pour faire cesser ces nuisances.

M. METRAL demande si le terrain est privé. Mme la Maire répond que oui, et qu'il y a une barrière. Ce terrain avait été laissé en accès libre à un jeune pratiquant la moto cross à haut niveau, et devenu champion. Une barrière est installée à l'entrée du chemin. Il faudrait en changer, afin que plus personne n'ait de clé. Mme PITTERMAN indique que les enfants du propriétaire font de la moto sur le terrain. Mme la Maire ajoute néanmoins qu'il s'agit d'une zone naturelle protégée.

– Madame la Maire s'interroge sur la possibilité de clôturer le stade pour un coût de 40 000 € : le grillage du terrain synthétique a été réparé, l'arrêt a été affiché indiquant que seules les personnes ayant un document provenant de la mairie peuvent avoir une clé permettant l'accès au stade. Possibilités à étudier. Quoiqu'il en soit, les weekends, il y a beaucoup de personnes, (environ 30 ce weekend) qui viennent sur le terrain, et l'abîme, passe au-dessus des barrières... Elle souhaite que ceux qui utilisent le stade aient une autorisation de la mairie pour y aller.

– Mme la Maire informe également des problèmes rencontrés le dernier weekend avec des jeunes de Lucinges qui sont venus faire du skate sur la place de la mairie, mettant de la paraffine sur les marches pour que cela glisse mieux. Elle leur a demandé de partir, ils ont demandé de patienter qu'ils puissent se filmer avant de partir. Elle dit que cela devient pénible les problèmes de ce type.

– Date du prochain conseil : mardi 30 mars 2021



Madame la Maire remercie l'ensemble des élus présents pour cette réunion de conseil et clos la séance à 20h20.